

SAS France Valley Foncière Europe

Flash Info au 30/06/2025
Données France Valley.



Article
SFDR 9

Le mot du gérant

Le **deuxième trimestre 2025** a été marqué par une dynamique d'expansion avec l'arrivée d'un nouveau pays en portefeuille, l'Estonie, et l'**acquisition de 20 forêts pour près de 1 300 hectares** répartis entre les trois pays baltes, la Finlande et la Roumanie. Dans le prolongement de ces acquisitions, diverses **opérations de gestion forestière** ont été menées dans plusieurs pays :

- En Roumanie, la forêt acquise représente 130 hectares d'un seul tenant composés principalement de hêtres de très bonne qualité. Un audit biodiversité a été réalisé sur site avec un intervenant de WWF et l'équipe gestion européenne pour évaluer le potentiel de biodiversité et identifier les zones à préserver. Dans la forêt voisine de Plopu (280 hectares), acquise fin 2023, ont eu lieu des coupes d'amélioration, consistant à extraire les chênes dépérissant et réduire la densité pour favoriser la croissance des plus beaux sujets.
- En Irlande, la forêt de Knockmajor (environ 8 hectares) a été frappée par une tempête au mois de mars. Une coupe d'urgence a été demandée pour exploiter les chablis et les arbres impactés. L'exploitation devrait avoir lieu avant la fin de l'année pour valoriser au mieux les bois.
- En Finlande, nous avons effectué des dégagements sur près de 4 hectares dans la forêt de Porrassuo. Cette opération consiste à lutter contre la végétation naturelle concurrente (ronces, fougères ...) qui menace les récentes plantations. 2,5 hectares d'épicéas ont été plantés dans la forêt de Lippola. Par ailleurs, une coupe a permis de récolter 536 m³ d'épicéas à plus de 70 €/m³. Les prix en Finlande sont donc encore tout à fait corrects.
- En Slovaquie, la forêt de Siba a été certifiée FSC, reconnaissance de notre mode de gestion durable en lien avec notre partenaire local.
- En Suède, une éclaircie a eu lieu dans la forêt de Maryd : près de 300 m³ de bois ont été exploités afin de permettre aux arbres d'avenir de croître. La prochaine scarification du sol permettra une régénération naturelle. Il faudra accompagner ce travail du sol d'une coupe permettant de mettre en lumière le sol.

Ces opérations seront poursuivies lors des prochains mois, et nous aurons le plaisir de vous informer des avancées au prochain Flash Info Trimestriel.



Arnaud FILHOL
Co-Fondateur
& Directeur Général

Document non Contractuel. Avant toute souscription, prenez connaissance des statuts et caractéristiques principales disponibles sur simple demande auprès de la Société de gestion.

France Valley
INVESTISSEMENTS

L'expertise financière
au service de la nature.

Chiffres-clés

134 M€	Capitalisation
413	Nombre d'associés
1 274 945	Nombre de parts
105 €	Prix de souscription
107,26 €	Valeur de reconstitution
94,50 €	Valeur de retrait
17,1 M€	Souscriptions ce trimestre
0	Parts en attente de retrait
0 %	Endettement

L'actualité du trimestre

100 forêts

Le fonds France Valley Foncière Europe détient désormais plus de 100 forêts en portefeuille, avec 20 acquisitions ce trimestre.

Risque SRI



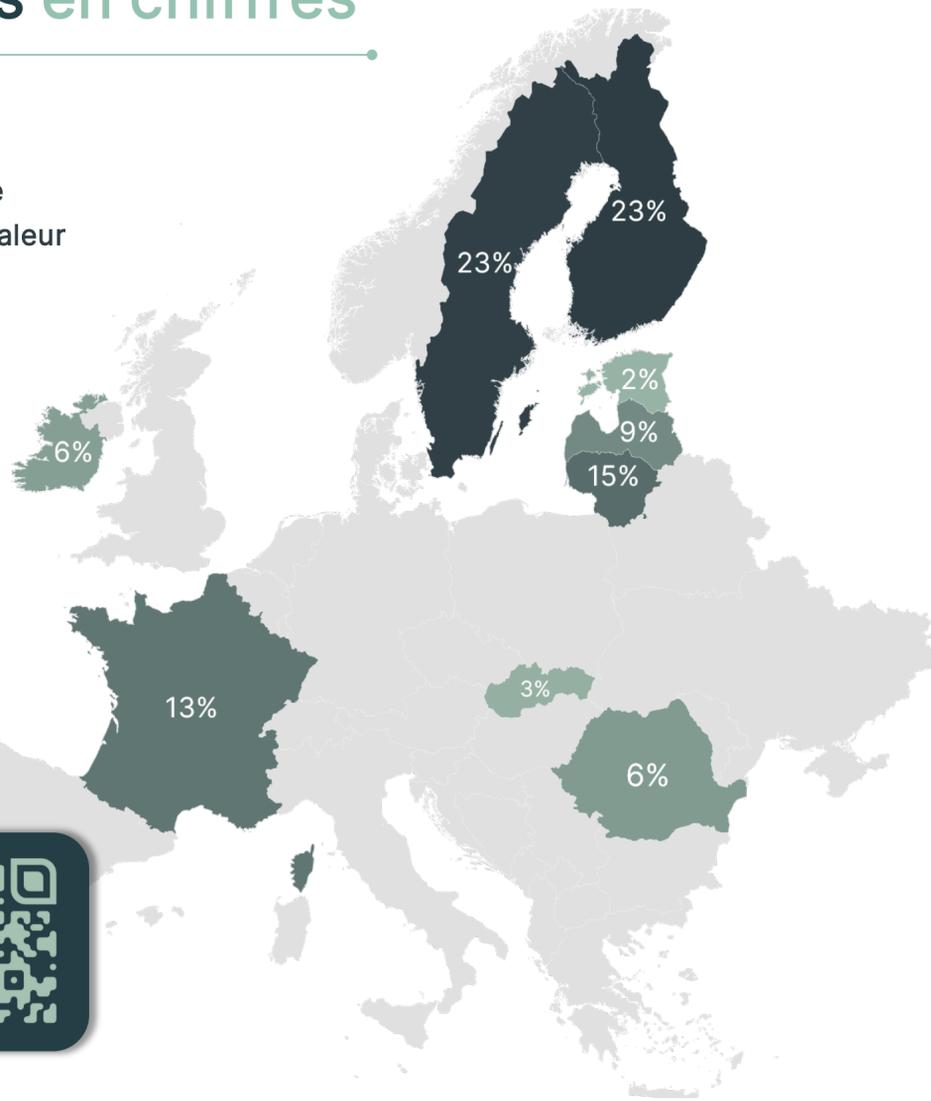
Le patrimoine du fonds en chiffres

112
Forêts
en portefeuille

8 491
Hectares
de forêt

9
Pays
en Europe

Répartition
géographique
du fonds en valeur

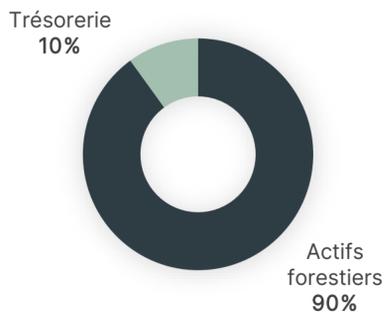


Visionnez la Carte de
nos investissements
forestiers [ici](#)



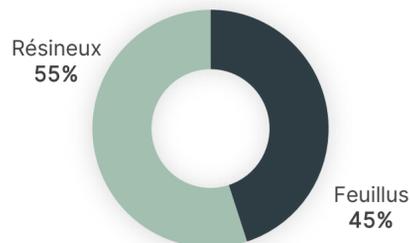
Composition du fonds

Comprenant les forêts en cours d'acquisition



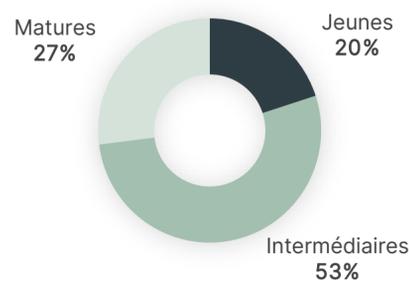
Répartition des forêts par essence

par essence



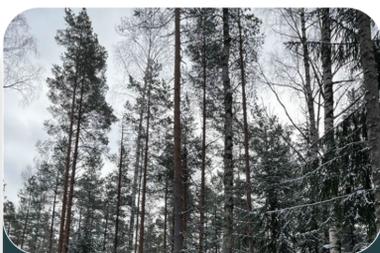
Répartition des forêts par maturité

par maturité



Les investissements du trimestre

Ces exemples d'investissements ne constituent pas un engagement quant aux futures acquisitions.
Ces investissements ont été réalisés de manière indirecte.



L'acquisition du trimestre Forêt de Lig

205 ha - Estonie

Une forêt de plus de 200 ha en Estonie, constituée principalement de peuplements plutôt matures de bouleaux, pins sylvestres et épicéas. La forêt présente aussi quelques hectares de terres afforestabiles qui seront plantées prochainement.

Acquisitions significatives

Forêt	Date	Région	Surface
Forêt de Lehmiavaara	04/04/2025	Finlande	53 ha
Forêt de Liepas	04/04/2025	Lettonie	68 ha
Forêt de Männikkö	16/04/2025	Finlande	125 ha
Forêt de Gura	17/04/2025	Roumanie	131 ha
Forêt de Pellonpää	29/04/2025	Finlande	23 ha
Forêt de Joutna	06/05/2025	Finlande	17 ha
Forêt de Peri-Sivakka	21/05/2025	Finlande	59 ha
Forêt de Mäntylä	23/05/2025	Finlande	78 ha
Forêt de Salmenneva	27/05/2025	Finlande	34 ha
Forêt de Angiriai	28/05/2025	Lituanie	155 ha
Forêt de Herttuala	10/06/2025	Finlande	28 ha
Forêt de Rekola	12/06/2025	Finlande	32 ha
Forêt de Târgoviste	17/06/2025	Roumanie	45 ha
Forêt de Varrasperä	19/06/2025	Finlande	26 ha
Forêt de Manesti	23/06/2025	Roumanie	1 ha
Forêt de Lig	26/06/2025	Estonie	205 ha
Forêt de Silla	26/06/2025	Estonie	16 ha

Les performances du fonds

134 M€
Capitalisation

413
Associés

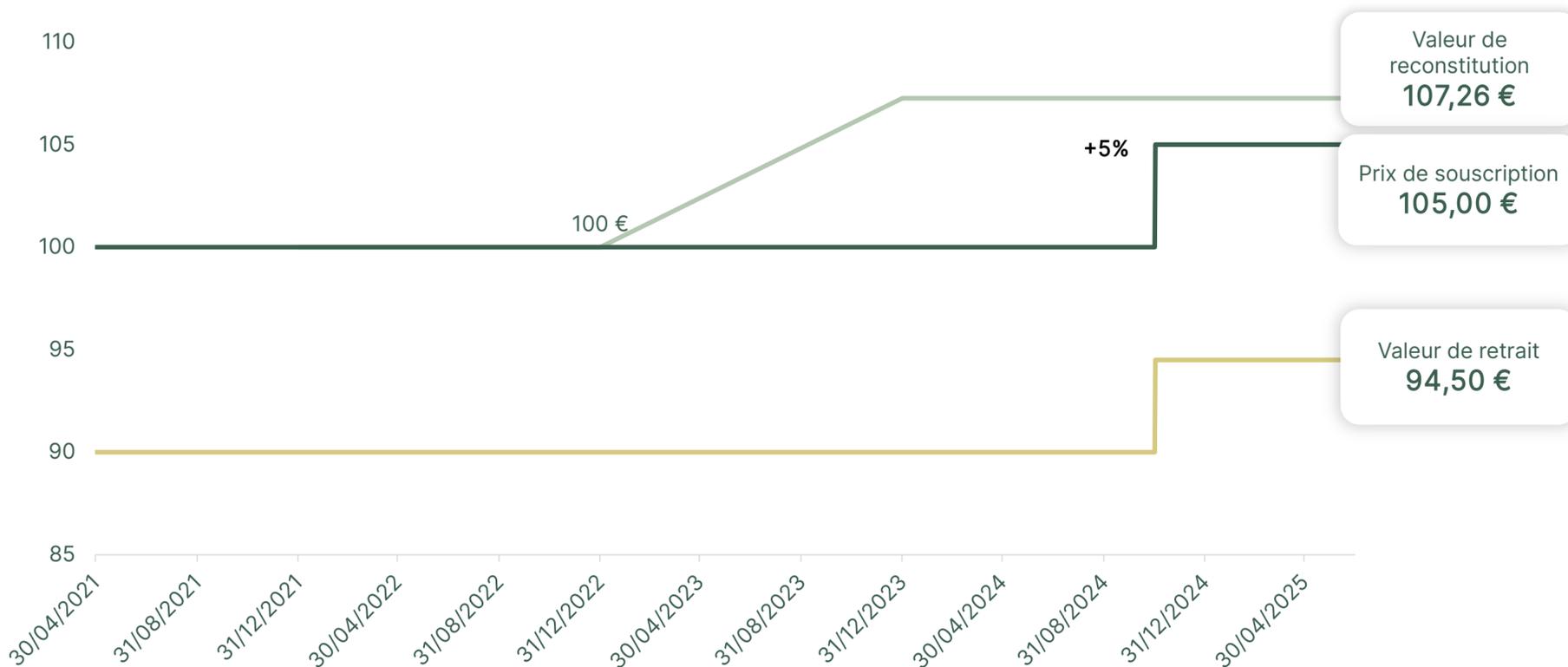
1 274 945
Nombre de parts

17,1 M€
Souscriptions
ce trimestre

0
Parts en attente
de retrait

Les performances passées ne présagent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Le prix de souscription de la SAS France Valley Foncière Europe a évolué de 5% en date du 1^{er} novembre 2024. Il est désormais fixé à 105 € (avec une valeur de retrait à 94,50€). Cette évolution résulte d'acquisitions réalisées dans de bonnes conditions financières, d'une gestion rigoureuse de nos forêts et de l'appréciation générale de leur valorisation.

Historique des valeurs de part depuis l'obtention du Visa AMF



Lexique

Capitalisation : son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

Prix de souscription : c'est le prix d'achat d'une part du fonds sur le marché primaire, soit dans le cadre de l'augmentation de capital d'un fonds à capital fixe soit pour la souscription de parts du fonds à capital variable. Il comprend la commission de souscription et est fixé librement par la Société de gestion, à condition qu'il se situe dans une fourchette allant de -10% à +10% par rapport à la valeur de reconstitution.

Valeur de retrait : c'est le montant revenant à l'Associé sortant pour les fonds à capital variable, correspondant au prix de souscription de la part au jour du retrait, diminué des frais de souscription.

Valeur de reconstitution : il s'agit de la valeur « brute » du patrimoine, incluant tous les droits et frais acquittés à la constitution du patrimoine du fonds.

Focus sur les valeurs de part

117,99 €
Valeur de reconstitution +10 %
(Prix de part maximum)

Décote

Valeur de reconstitution
107,26 €

Prix de souscription
105,00 €

93,53 €
Valeur de reconstitution -10 %
(Prix de part minimum)

Nos engagements durables



La SAS France Valley Foncière Europe dispose du label Greenfin attribué par Novethic (sur délégation du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire).



Toutes les forêts du fonds sont labélisées PEFC (Program for Endorsement of Forest Certification) ou FSC (Forest Stewardship Council).



Toutes les forêts françaises de la SAS font l'objet d'un Plan Simple de Gestion agréé par le CNPFF (Centre National de la Propriété Forestière).



La SAS répond à 5 des 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies.

France Valley est membre et signataire de



France Valley a développé depuis 2020 l'Indice de Carbone Forestier (ICF). S'appuyant notamment sur la méthodologie ADEME, cet indicateur permet de quantifier la quantité de dioxyde de carbone séquestrée par les forêts de France Valley et développer une sylviculture visant à accroître ces capacités.

Un fonds aligné avec la réglementation européenne

Article 9 SFDR

Le fonds est classé « article 9 », ce qui signifie qu'il poursuit un objectif d'investissement durable au niveau environnemental. Cette catégorie comprend les actifs les plus vertueux au sens de l'Europe.

La SAS est alignée à 80% sur la taxonomie européenne

Cela signifie que la SAS investit dans des activités considérées comme « durables » au sens de l'Union Européenne, qu'elle contribue de façon substantielle à l'atteinte d'objectifs environnementaux tout en ne portant pas de préjudice important à d'autres enjeux environnementaux et qu'elle garantit le respect des garanties minimales de l'OCDE et de l'OIT.

Avertissements et risques

L'investissement dans les Actions de la SAS France Valley Foncière Europe est réservé aux personnes susceptibles, par leur connaissance et leur souci de diversification des placements financiers, de prendre en compte les particularités de cette forme d'investissement. Il présente un certain nombre de risques, notamment :

- **Risque de perte d'une partie ou de la totalité du capital** : les fonds n'offrent pas de garantie en capital ; ce type d'activité connaîtra les évolutions et les aléas du marché de la sylviculture ;
- **Risque d'exploitation et sur les revenus** : exposition à un risque de perte, lié notamment à la variation de la production en qualité, en volume et en valeur, le prix du bois n'étant pas constant dans le temps. En outre, l'exploitation forestière est soumise aux aléas climatiques tels que les tempêtes, le gel, la grêle, les incendies et, de manière générale, les catastrophes naturelles ainsi que les risques phytosanitaires. Les fonds sont également exposés à un risque de baisse des marchés et de mévente du produit des coupes de bois, lesquels peuvent dégrader les revenus ;
- **Risque de liquidité** : la liquidité est fonction des demandes de souscription ou d'acquisition d'Actions enregistrées par le Gérant. Aucune garantie ne peut être apportée sur le délai de revente des Actions ou sur le prix de cession ;
- **Risque de change** : les fonds investissent dans l'UE exclusivement, mais certains pays n'ont pas adopté l'Euro comme monnaie, aussi peuvent-ils être exposés au risque de change ;
- **Risque de blocage des parts** : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, en contrepartie de réductions d'impôts, leurs fonds sont soumis à une contrainte de blocage. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à leur investissement dans des actions de la SAS, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière. La législation fiscale en vigueur à ce jour est susceptible d'évoluer.
- **Risque de durabilité** : les risques ESG, ou risques de durabilité, correspondent à des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.